



COMMUNE DE

*Boulouparis*

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 988-200013092-20231115-29\_2023-DE

Province Sud

## Extrait du registre des délibérations

**L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de la convocation : 2 novembre 2023**

**Présents :** M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFIL, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Marielle AUVRAY, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

### Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI

M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Odette GEORGET

Absents excusés : Sandrine LODS

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM.

### ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 20

### **Délibération n° 69/2023**

**Objet : Adhésion à l'association des communes et collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)**

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

### Exposé des motifs :

L'association des communes et collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) a été créée en 1991 et regroupe aujourd'hui 125 adhérents que sont les communes des quatre départements d'Outre-Mer, mais également celles de Mayotte, de Saint-Pierre, de Polynésie Française et de Nouvelle-Calédonie.

L'ACCD'OM possède une structure permanente à Paris afin d'être au plus près des centres de décisions nationaux et européens, de mieux sensibiliser les pouvoirs publics aux singularités ultramarines, de



COMMUNE DE

**Boulouparis**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

ID : 988-200013092-20231115-29\_2023-DE

Province Sud

conforter son rôle de force de propositions et enfin de devenir un interlocuteur privilégié sur tous les gros dossiers importants pour le développement des régions, territoires et collectivités d'Outre-Mer.

Les congrès de l'ACCD'OM se tiennent le plus souvent en Outre-Mer et réunissent chaque année entre 200 et 300 élus de tous les territoires.

Cette année, l'ACCD'OM tiendra son congrès en Nouvelle-Calédonie du 12 au 17 novembre 2023.

L'intérêt pour la commune de Boulouparis d'adhérer à cette association est de pouvoir échanger avec ses collègues ultramarins, mais également de bénéficier d'une structure porteuse de projets et pouvant accompagner ses élus dans leur fonction de décideurs.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### Article 1 :

D'habiliter le maire à faire adhérer la commune à l'association des communes et collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) et à signer tout acte et document relatif à cette adhésion.

#### Article 2 :

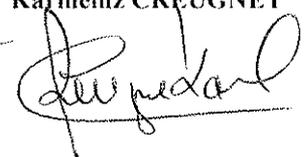
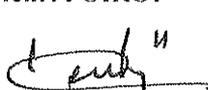
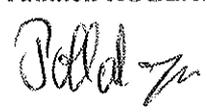
Le montant de l'adhésion est fixé à 0,25 euros par habitant. La population totale retenue pour le calcul de la cotisation annuelle est celle établie par l'INSEE dans le cadre du dernier recensement officiel au moment de l'établissement par l'ACCD'OM de l'appel à cotisation.

#### Article 3 :

La dépense correspondante est imputable au budget communal - chapitre 62 : autres services extérieurs.

#### Article 4 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<p><i>Le maire...</i> Pascal VITTORI</p> 	<p><i>1<sup>er</sup> adjoint</i> Karlheinz CREUGNET</p> 	<p><i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> Valérie TRAHAN</p>	<p><i>3<sup>ème</sup> adjointe</i> Valentine TOFILI</p> 
<p><i>4<sup>ème</sup> adjoint</i> Henri POIROI</p> 	<p><i>5<sup>ème</sup> adjointe</i> Josiane LECHANTEUR</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROCE</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Yannick ROLLAND</p> 



COMMUNE DE

**Boulouparis**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ID : 988-200013092-20231115-29\_2023-DE

NOUVELLE CALÉDONIE  
Province Sud

<b>Conseillère municipale</b> Brigitte CLARISSE 	<b>Conseiller municipal</b> David CARNICELLI	<b>Conseillère municipale</b> Marielle AUVRAY 	<b>Conseiller municipal</b> Jean-Michel LAVAL 
<b>Conseillère municipale</b> Odette GEORGET 	<b>Conseiller municipal</b> Jacques CHETAH 	<b>Conseillère municipale</b> Carine THEVEDIN 	<b>Conseiller municipal</b> Richard OLLIVIER
<b>Conseillère municipale</b> Aude LEGRAS	<b>Conseiller municipal</b> Herve KIKI 	<b>Conseiller municipal</b> Jérôme SIRET	<b>Conseillère municipale</b> Sandrine LODS
<b>Conseiller municipal</b> Philippe LEMAITRE 	<b>Conseillère municipale</b> Sonia MAHOSSEM	<b>Conseiller municipal</b> Roger THEVEDIN 	
<b>Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le ..../..../.....</b>			
<b>Le maire</b> Pascal VITTORI 